

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20191125-VD20191125-006-DE
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon métropole - Avis sur le dossier de PLUi-HD avant son approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une période d'élaboration de 3 années, engagée le 17 décembre 2015, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole a été arrêté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2018. Il a ensuite été soumis pendant 3 mois à l'avis des communes membres et des personnes publiques associées (PPA), conformément au code de l'urbanisme. La synthèse des avis et les réponses apportées par la métropole aux PPA (annexe n°1) et aux communes (annexe n°2) sont jointes à la présente délibération.

A l'issue de cette consultation, seuls les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les OAP relatives à leur commune.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a donc délibéré à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019.

L'enquête publique

Après ce second arrêt du projet du PLUi-HD, ce dossier a été soumis à enquête publique pendant une période de 31,5 jours, du 14 mai au 14 juin 2019 inclus, au cours de laquelle 1 382 observations ont été formulées. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole (annexe n°3) sont jointes à la présente délibération. Les principales préoccupations exprimées par le public relèvent des 7 thématiques suivantes :

1. Thématique « Développement jugé excessif et trop dense en termes démographique et de production de logements, au détriment de la qualité et du cadre de vie » – 297 observations dont 124 anonymes
2. Thématique « Sites et secteurs de projet » - 371 observations dont 141 anonymes
3. Thématique « Associations de quartier ou portant sur des quartiers spécifiques » – 405 observations dont 71 anonymes
4. Thématique « Règlement/zonage » - 108 observations dont 9 anonymes
5. Thématique « Mobilité » - 49 observations dont 17 anonymes
6. Thématique « Observations diverses portant sur plusieurs éléments ou sur un sujet très particulier » - 71 observations dont 15 anonymes
7. Thématique « Observations n'appelant pas de réponse » - 81 observations dont 36 anonymes.

Le rapport de la commission d'enquête

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 30 août 2019, la commission d'enquête publique fait état d'un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 réserves et de 18 recommandations qui ne nécessitent pour la plupart aucune modification du dossier de PLUi-HD. Les réponses apportées par la métropole aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête (annexe n°4) sont jointes à la présente délibération.

Les 5 réserves visent à :

- améliorer la méthodologie de calcul du coefficient de biotope par surface (CBS) ;
- concevoir des opérations d'aménagement autour du végétal ;
- mutualiser les espaces verts (coefficient de biotope par surface (CBS) et part de pleine terre) au sein des opérations d'ensemble ;
- publier des recommandations en matière de conception et d'entretien des espaces verts ;
- mettre en œuvre les propositions formulées par la métropole en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Les 18 recommandations du rapport de la commission ont porté sur les points suivants :

- fixer une hauteur maximum dans les opérations « déréglementées » ;
- modifier les modalités réglementaires de création d'un attique au-dessus de la hauteur maximum ;
- réexaminer la marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe des voies ferrées dans un souci d'équité ;
- réexaminer le zonage de la propriété Dugat, rue des Hauts de la Combe à Dijon ;
- ajouter un cahier de recommandations architecturales pour faciliter l'insertion des opérations dans leur environnement urbain ;
- ajouter une palette de couleurs pour les revêtements de façade ;
- rechercher des solutions novatrices pour limiter la hausse des températures ;
- concrétiser les objectifs affichés par le PLUi-HD ;
- inciter les particuliers à agrémenter leur propriété avec des végétaux ;
- favoriser les murs végétalisés ;
- favoriser les plantations en regroupant les sujets ;
- favoriser la réappropriation des cours d'eau sur le territoire métropolitain ;
- réviser les zonages d'assainissement pluvial ;
- concerter préalablement les associations de quartier lors d'opérations importantes ;
- maintenir une politique de transparence des décisions ;
- réviser et développer le schéma des pistes cyclables ;
- concevoir des itinéraires cyclables continus sur le territoire métropolitain ;
- concrétiser le potentiel de développement du transport ferroviaire sur la métropole.

Les conférences intercommunales des maires

La conférence intercommunale des maires réunie le 19 septembre 2019 a analysé les résultats de l'enquête publique et les propositions de réponses aux réserves et aux recommandations de l'avis de la commission d'enquête, comme le prévoit l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et la délibération du 17 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Ainsi que la métropole s'y était engagée dans cette même délibération, une nouvelle conférence intercommunale des maires s'est réunie pour la dernière fois le 14 novembre dernier, préalablement à l'approbation du PLUi-HD, prévue le 19 décembre prochain. De plus, le dossier, modifié pour prendre en compte les avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique a été soumis aux 23 conseils municipaux pour avis.

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD entre l'arrêt de projet et l'approbation, pour répondre aux avis des communes et des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, détaillées en pièce jointe (annexe n°5) visent à intégrer toutes les observations qui permettent d'améliorer la cohérence globale du document. Il s'agit ainsi de garantir la bonne application du PLUi-HD sans remettre en cause l'équilibre général du document. La majorité des ajustements apportés ont eu pour objet d'améliorer la clarté des dispositions réglementaires applicables.

La plupart des modifications de fond apportées au dossier visent à améliorer la prise en compte de la biodiversité, du paysage et de l'environnement au sens large et à mettre davantage en exergue l'ensemble des mesures favorables à cette thématique. Ainsi, les extensions urbaines présentant une forte sensibilité pour le paysage et/ou la biodiversité ont été supprimées en totalité à Bretenière « Rue principale / Château », Féney « Nord Cimetière » et en partie à Hauteville-lès-Dijon « Changey ». La prise en compte de l'environnement a été accrue sur une dizaine de sites de projet dont le site « SGAP 1 » à Dijon. La protection des pelouses sèches, qui constituent un milieu particulièrement fragile sur le territoire a été renforcée dans le règlement. La protection paysagère et écologique a également été renforcée en dehors des sites de projet comme dans le quartier du Bois du Roy, à Chevigny-Saint-Sauveur, afin de préserver sa trame arbustive particulière.

De plus, afin de répondre aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, la part de pleine terre a été augmentée dans les secteurs majoritairement résidentiels de la métropole où le coefficient de biotope par surface [CBS] est fixé à 0,4 (40 %) de l'emprise du terrain : la part de pleine terre passe ainsi de 0,2 (20 %) à 0,3 (30 %) afin d'améliorer la protection de la trame jardinée en ville.

Cette dernière mesure, qui permet d'apaiser la constructibilité dans les quartiers pavillonnaires, est complétée par la suppression de la possibilité de réaliser un niveau d'attique au-dessus de la hauteur maximum dans les secteurs limités à 7 mètres. Ainsi, dans ces secteurs, la hauteur ne pourra pas excéder R+1+combles ou R+1 avec une toiture-terrasse.

Au sein des espaces cultivés, des ajustements ont été apportés au règlement et au zonage afin d'améliorer la prise en compte des enjeux des filières agricoles et viticoles et la protection des secteurs d'appellation d'origine protégée (AOP), ainsi que des autres surfaces agricoles.

Les modifications propres à Dijon

En dehors des modifications d'ordre général synthétisées en pièce jointe (annexe n°5), les amendements apportés au dossier de PLUi-HD suivants concernent plus particulièrement la commune de Dijon en réponse à des observations formulées par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique :

- suppression du site de projet « Évêché » dans le quartier des Grésilles, en réponse à l'observation formulée par l'association Scouts et Guides de France
- réduction de la programmation de logements et de la hauteur maximum pour le site de projet « Corvée » dans le quartier des Bourroches afin que l'opération s'intègre mieux à son environnement résidentiel
- ajustement du plan des hauteurs au 64 avenue Victor Hugo afin de faciliter la mise en œuvre d'une opération de logements en cours
- compléments des marges de recul de 35 mètres par rapport à l'axe des voies ferrées au droit de l'avenue de Stalingrad, de la gare Porte Neuve, du boulevard Voltaire, de la rue Charles Mazeau, de l'avenue Albert 1^{er} et du site de projet « Pont des Tanneries / Bruges 2 » afin d'éviter l'exposition directe et prolongée des populations aux nuisances sonores liées au passage des trains
- renforcement de la dimension paysagère et écologique de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site de projet « SGAP1 », rue de Chenôve, en cohérence avec le parc arboré existant

- interdiction de la création d'accès automobile donnant sur les allées du Parc afin de protéger cet espace paysager et patrimonial remarquable
- ajout d'un bonus de hauteur sur le secteur de la Toison d'Or pour permettre des projets innovants en matière architecturale et répondant à l'excellence environnementale et écologique
- identification de la trame « pelouses sèches », qui constitue un milieu particulièrement fragile, sur le plan des secteurs de protection
- création d'une nouvelle fiche de protection du patrimoine pour la propriété « Foviaux » et modification d'une fiche existante sur Chenôve pour protéger sur l'ensemble de la métropole, l'habitat ouvrier, caractéristique d'une certaine époque
- suppression de la part minimum d'espaces verts au sein du site de projet « Ecopôle Valmy » afin de tenir compte du parc public central d'ores et déjà prévu au sein de l'opération.

Comme le prévoit la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2015, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-HD de Dijon métropole modifié pour tenir compte de la période de consultation, notifié par courrier en date du 30 octobre dernier. L'avis du conseil municipal sur ce dossier ne peut que s'inscrire en cohérence avec les avis favorables rendus sur l'avant-projet de PLUi-HD le 26 novembre 2018 et sur le projet de PLUi-HD arrêté le 28 janvier dernier. De plus, les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations issues des PPA, des communes membres de Dijon métropole et de l'enquête publique ont permis d'améliorer le PLUi-HD par rapport aux versions soumises précédemment au conseil municipal.

compte tenu de l'ensemble des améliorations apportées au dossier.

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code de l'environnement
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU
- la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017, le 11 octobre 2018, le 19 septembre 2019 et le 14 novembre 2019
- la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD
- la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD
- les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et du 10 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD
- la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 portant avis sur le projet de PLUi-HD arrêté
- l'avis favorable unanime de la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions rendus le 30 août 2019

Considérant le dossier modifié en vue de l'approbation du PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, les POA, le règlement et les annexes,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte des modifications apportées au dossier de PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon métropole ;

2 - émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon métropole pour prendre en compte la période de consultation.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville

- une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 7

Abstentions : 9